

Directive relative à l'utilisation de l'électricité sur les pontons du grand port

Article 1

Le tarif de l'électricité sur les pontons est de CHF 0.45 par kWh consommé.

Article 2

Les frais annuels d'entretien des dispositifs électriques se montent à CHF 100.00, facturés intégralement, sans prorata temporis.

Article 3

Les locataires du port ne souhaitant pas bénéficier de ce service payant peuvent y renoncer en informant l'administration par écrit au plus tard le 31 mars de chaque année. Cette renonciation est valable pour toute l'année en cours.

Article 4

Les tarifs indiqués s'entendent toutes taxes comprises (TTC).

Adopté par le Conseil communal le 19 janvier 2026.

Marlyse Dubey
Secrétaire communale



Philippe Rapo
Vice-syndic

